

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 26 octobre 2023, à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx-Cadioux, en présence des conseillères et conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absences motivées : madame Danielle Meunier et monsieur Alexandre Lafleur

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Octroi de contrat – Appel d'offres déneigement**
- 4. Mandat à l'avocat – Bris du contrat de déneigement**
- 5. Parole au public**
- 6. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadioux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 20h21 devant 0 personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-233

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT

2023-10-234

Octroi de contrat – Appel d'offres déneigement

ATTENDU QU' un appel d'offres a été émis pour l'entretien hivernal des chemins et des trottoirs de la municipalité pour 2023-2024;

ATTENDU QUE le résultat d'ouverture des soumissions du 23 octobre 2023 à 10 h 05, pour 1 année de contrat, incluant les taxes, est le suivant :

Option 1 : Chemins villageois et ruraux

-Cie 9147-9279 Québec Inc. (Épursol)
426 971.16 \$

Option 3 : Chemins villageois et ruraux et trottoirs

-Cie 9147-9279 Québec Inc. (Épursol)
513 202.41 \$;

ATTENDU QUE les documents exigés à l'intérieur du devis de soumission sont présents et réglementaires;

ATTENDU QUE tout manquement à l'une des conditions énumérées dans le cahier de charge peut rendre nul et sans effet le contrat en vigueur;

EN CONSÉQUENCE.

Monsieur le maire demande le vote :

VOTE

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
M. Maxime Proulx-Cadieux	Maire			
Mme Audrey Lacasse	Conseiller	1	X	
Mme Danielle Meunier	Conseillère	2	absente	
M. Alexandre Lafleur	Conseiller	3	absent	
Mme Maryse Gougeon	Conseiller	4	X	
Mme Sylvie Potvin	Conseillère	5	X	
M. Yves Laurendeau	Conseiller	6	X	

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la signature du contrat avec Cie 9147-9279 Québec Inc. (Épursol) au montant total de 513 202.41 \$ taxes incluses pour 2023-2024 pour le déneigement des chemins et des trottoirs (options #3);

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-33000-443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- MANDAT À L'AVOCAT – BRIS DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Monsieur Yves Laurendeau se retire sur ce point afin d'éviter de se trouver en situation d'apparence de conflit d'intérêts.

2023-10-235

Mandat à l'avocat – Bris du contrat de déneigement

ATTENDU la lettre reçue, le 28 septembre dernier, de l'entreprise qui avait obtenu le contrat pour le déneigement des chemins et trottoirs de la municipalité jusqu'en avril 2024 dans laquelle elle mentionne cesser ses opérations, donc ne pas être en mesure d'honorer le contrat;

ATTENDU QU' une mise en demeure a été envoyée à la Cie 9230-5663 Québec Inc. (Excavation Proulx et fils) la sommant de confirmer qu'elle respectera ses obligations contractuelles ;

ATTENDU QU' aucune réponse n'a été reçue;

ATTENDU QU' un appel d'offre a donc été lancé et qu'un contrat de déneigement pour la saison 2023-2024 a dû être octroyé en remplacement;

ATTENDU QUE la municipalité est en droit de procéder à une poursuite contre Excavation Proulx et fils afin de réclamer tous les dommages subis par la municipalité, incluant la différence des coûts de déneigement à déboursier en mandatant un nouvel entrepreneur, en conséquence du bris de contrat de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la directrice générale à donner le mandat à DHC Avocats concernant la poursuite pour bris du contrat de déneigement;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-12000-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- PAROLE AU PUBLIC

6- LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-236

Levée de la séance

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 20h25.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.